

MINISTRE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

LE DECRET N° 78/554 /MINT/SGAT/DCL. DU 23 AOUT 1978

portant ouverture d'un Centre Secondaire d'Etat-Civil à Bétikoumba, dans le District de Dongou, P.C.A. de Bétou, (Région de la Likouala)

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte Fondamental du 3 Avril 1977 ;
Vu le Décret n° 77/163 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Acte n° 005/PCF du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCF/CMD du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu la Délibération n° 78/57 du 12 Décembre 1977 réorganisant l'Etat-civil de statut civil de droit local ;
Vu le Décret n° 67/243 du 25 Août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;
Vu le Décret 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le Décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance n° 16/73 du 4 Juin 1973 portant institution des Conseils Populaires de Régions et de Districts de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Instruction ministérielle n° 1618/INT du 26 Décembre 1958 prise pour l'application de la Délibération susvisée n° 78/57 du 12 Décembre 1977.
Sur proposition du Président de la Délégation Spéciale de la Région de la Likouala et sur le rapport du Ministre de l'Intérieur
Vu les nécessités de Service,

LE DECRET

ARTICLE 1er.— Il est ouvert un Centre d'Etat-Civil Secondaire dans le Village Bétikoumba, District de Dongou, P.C.A. de Bétou (Région de la Likouala.)

ARTICLE 2.— L'Officier d'Etat-Civil de ce Centre est également habilité à recevoir les Déclarations de mariage.

ARTICLE 3.— Le Président de la Délégation Spéciale de la Région de la Likouala fixera le ressort territorial de ce Centre et nommera le titulaire qui devra être choisi parmi les Fonctionnaires résidant à Bétikoumba ou toute autre personne d'une parfaite honorabilité et possédant une instruction suffisante pour remplir ces fonctions.

.../...

